



Mairie de NOGARO
Arrondissement de Condom
Département du Gers

Envoyé en préfecture le 07/10/2025
Reçu en préfecture le 07/10/2025
Publié le _____
ID : 032-213202963-20251006-DEC_2025_53-AR

DECISION n°2025 53

Le Maire de NOGARO,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal, prise en séance du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023, accordant à Monsieur le Maire, partie (13) des délégations définies à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui confiant ainsi certaines responsabilités.

DECIDE :

Article 1^{er} : Signature d'une convention de mise à disposition de la salle de danse, rue de la Poste avec Madame Gaëlle BATTAGLIA, Présidente du club Sophro-Gym.

Article 2 : Un compte rendu de cette décision et pièces annexes sera communiqué, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois.

Fait à Nogaro, le 6 octobre 2025

Le Maire,
Christian PEYRET





CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE DANSE RUE DE LA POSTE

ENTRE :

La Commune de NOGARO représentée par son Maire, Monsieur Christian PEYRET, en exécution d'une délibération du 24/05/2020, modifiée le 24/01/2023 et d'une décision du 06/10/2025

Ci-après désignée par les termes, la Commune

D'une part,

ET :

Madame Gaëlle BATTAGLIA, Présidente du Club sophro-gym

D'autre part,

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le Club sophro-gym organise des séances de sophrologie du **15 septembre 2025 au 10 Juillet 2026.**

➤ **Le Mardi de 18H15 à 19h15**

ARTICLE 2 : Le club sophro-gym agit à titre d'organisateur. En conséquence, relève de sa compétence :

- l'organisation des cours, le tarif des cours,
- la couverture par une police de la responsabilité Civile des cours.
- Le respect des protocoles en vigueur liés à la COVID-19

La Commune de Nogaro met la salle de danse rue de la Poste à la disposition du Club Sophro-gym **1h00 par semaine**. Le club sophro-gym devra jouir des lieux sans qu'il puisse nuire à la tranquillité du voisinage et à la bonne tenue des lieux mis à disposition.

ARTICLE 3 : La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 4 : Le club sophro-gym s'engage à ne formuler aucune réclamation, ni intenter aucune action en responsabilité et dommages-intérêts contre la commune de NOGARO, dans le cas où la salle de danse rue de la Poste ne pourrait être mise à disposition dans les conditions prévues ci-dessus pour une cause de force majeure (réparations diverses, défaillance des installations, raisons de sécurité,



etc.).

ARTICLE 5 : En cas de contestation sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, la juridiction du ressort dont dépend la commune de Nogaro sera seule compétente.

ARTICLE 6 : La présente convention prend effet à compter du **15 septembre 2025** jusqu'au **10 Juillet 2026**.

ARTICLE 7 : Par ailleurs, la Commune se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention, en cas de non-respect de l'une des clauses de la convention, dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception, le Club sophro-gym n'aura pas pris les mesures appropriées ou sans préavis en cas de faute lourde.

Fait à Nogaro en deux exemplaires

Le 6 octobre 2025

Pour le club sophro-gym

La Présidente

Gaëlle BATTAGLIA

N. DUCLOS



Pour la commune

Le Maire

Christian PEYRET

